

SD/LV/MC-NM

DG 2024-1170-A

ARRETES\2024\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTSEMENAGEMENTS\

ALIZEDEMENAGEMENT22BDCHAVASSIEU30OCTOBRE

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs communaux,
- CONSIDERANT la demande formulée le 8 octobre 2024 par laquelle l'entreprise ALIZE DEMENAGEMENT, domiciliée à SAINT ETIENNE (42100) 29 rue Désiré Claude, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public au 22 boulevard Chavassieu par le stationnement de deux (2) véhicules + 1 monte-meuble pour assurer des opérations de chargement et de déchargement pour le compte de son client le mercredi 30 octobre 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION CONTRE ALLEE 22 BOULEVARD CHAVASSIEU

1-1 STATIONNEMENT - CIRCULATION

- Il sera exceptionnellement autorisé moitié trottoir / partie haute de la contre-allée ainsi qu'une place (1) Personnes à Mobilité Réduite (PMR) à hauteur du n°22 aux véhicules nécessaires aux opérations de chargement ou de déchargement. (cf annexe 1/photo).
- L'utilisation d'un monte-meuble sera autorisée.
- Le trottoir, la partie haute de la contre-allée ainsi que la place PMR seront neutralisés à hauteur de l'immeuble et les piétons seront invités à se déplacer de l'autre côté de la chaussée.
- La circulation devra impérativement être maintenue sur la contre-allée.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le mercredi 30 octobre 2024 de 8 heures à 15 heures.
- La société ALIZE DEMENAGEMENT s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALETIQUE

3-1-SIGNALETIQUE

- La signalétique appropriée sera mise en place par ALIZE DEMENAGEMENT et/ou par son client pour information et sécurité aux usagers du domaine public.



- La présence des véhicules et du monte-meuble sur le trottoir et la partie haute de la contre-allée ainsi que sur la place (1) PMR devra être rigoureusement signalée pour information et sécurité aux usagers du domaine public.

3-2- AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 4 : SANCTIONS

- Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : CLAUSES FINANCIERES

5-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- ALIZE DEMENAGEMENT, 29 Rue Désiré Claude 42100 SAINT ETIENNE
- alizedem@orange.fr
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- LFa/facturation eau et assainissement,
- LFa /OM-TRI,
- La Presse.



Le 16 octobre 2024
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller Municipal Délégué

DG 2024-1170-A
ALIZEDEMANAGEMENT22BDCHAVASSIEU30OCTOBRE



AM 2024/1170 ODP DEMENAGEMENT 22 BD CHAVASSIEU
Annexe/Photo

